



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du Mercredi 29 Avril 2026

Date de convocation

Le 16 Avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt-neuf Avril à Dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine SACLEUX, Vice-Présidente.

**Nombre
d'Administrateurs**

En exercice..... 17

Présents..... 13

Votants..... 16

Étaient Présents :

Madame Sabine **SACLEUX**, Vice-Présidente, Monsieur Joël **QUENTIN**, Madame Jeanne-Marie **BINOT**, Monsieur Bruno **LECLERCQ**, Madame Frédérique **VISTE**, Madame Annie **MACKE**, Madame Élodie **THIÉMÉ**, Monsieur Karim **BERBACHE**, Madame Corrine **MEILLIER**, Monsieur Bruno **MOUFTIEZ**, Madame Anne-Sophie **BARTHELEMY**, Monsieur Jean-Yves **NAVA**, Madame Alice **DUPONT-DONNET**.

DL-2026-11

Étaient Absents excusés :

Objet

Monsieur Jean-Noël **VERFAILLIE**, Président, (Donne procuration à Madame Sabine SACLEUX, Vice-Présidente), Madame Danièle **BOUVENOT**, (Donne procuration à Monsieur Joël QUENTIN), Madame Marion **PERETTI**, (Donne procuration à Monsieur Bruno LECLERCQ), Monsieur Yves **FLOQUET**.

**Fongibilité des
crédits pour
l'exercice budgétaire
2026 du CCAS de la
ville de Marly**

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5217-10.6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil d'Administration est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le CCAS de Marly est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

.../...

C.C.A.S. DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 29 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 059-265903831-20260429-2026_11-DE

SLO

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, Monsieur le Président procédera par décision. Il sera rendu compte des décisions prises à ce titre dans le registre des décisions.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil d'Administration,
Oui l'exposé de Madame La Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, Monsieur le Président procédera par décision. Il sera rendu compte des décisions prises à ce titre dans le registre des décisions.

-Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE
Président.

Affiché le

Transmis en Sous-préfecture le 18.05.2026

Document exécutoire à compter du 18.05.2026

Notifié à l'intéressé le

